

OCTOBRE 2023



AVIS PORTANT SUR LA DECISION  
MODIFICATION N° 1 VALANT  
« BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE  
MARTINIQUE  
POUR L'EXERCICE 2023”  
PLENIERE DU 25 OCTOBRE 2023

Plus d'informations sur notre site | [www.cesecem.mq](http://www.cesecem.mq)



Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 14 octobre 2023 sollicitant un avis sur le budget supplémentaire de l'exercice 2023 de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Pour répondre à la demande l'avis sur le budget supplémentaire 2023 de la Collectivité Territoriale de Martinique, nous avons reçu le rapport sur le budget supplémentaire

## 1 LES PRINCIPALES DONNEES DU BUDGET :

Le budget supplémentaire 2023 a pour vocation d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les dépenses et les recettes intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il comporte pour les recettes :

- Les restes à réaliser : une recette d'un montant de 40 000 000 € (emprunt non réalisé au 31 décembre 2022) ;
- L'affectation du résultat comptable selon les modalités suivantes :
  - Affectation aux fonds propres du résultat comptable cumulé, soit 17 414 262, 11 € ;
  - Inscription du solde du résultat comptable cumulé, soit 74 735 764,23 € en excédent de fonctionnement reporté
- Des inscriptions complémentaires
  - Pour les recettes de fonctionnement : 59 174 276 € issues de recettes nouvelles et de compléments de recettes ;
  - Pour les recettes d'investissement : il s'agit essentiellement de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 17 414 262€

Pour les dépenses il comporte ;

- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 7 538 927,49€
- Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement pour un montant de 37 857 249€
- Les dépenses de fonctionnement complémentaires pour un montant de 78 573 197,78€
- L'imputation à la section d'investissement de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement à hauteur de 17 479 594 €.

A l'issue du vote du budget supplémentaire, le budget principal, complété des budgets annexes (Budget du PISE+ Budget du LTA), s'élèvera à 2 079 088 764,79 €.

A ce stade de l'analyse, le projet de décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire n'appelle pas de remarque particulière de la part du CÉSECÉM.

**Avis adopté à l'unanimité des présents par la plénière du CESECEM, du mercredi 25 octobre 2023.**